

**Arrêté temporaire n°ST24_576
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE L'HOPITAL (D96) et RUE FRANCOIS BOULANGER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_576AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 26/11/2024 émise par Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer représentée par Monsieur GAMBIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'avis de la MDADT en date du :

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une marche et course "les foulés de l'Espoir" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/11/2024 RUE DE L'HOPITAL (D96) et RUE FRANCOIS BOULANGER,

ARRÊTE

Article 1

Le 29/11/2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 18h30 à 20h RUE DE L'HOPITAL (D96) et RUE FRANCOIS BOULANGER.

Par précaution, la circulation sera restreinte de 18h30 à 20h, au moment du passage des participants.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer .

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 26 novembre 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité



Maxenee DECAIX

DIFFUSION:

- Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.